

Occupation temporaire du domaine public

Demande d'autorisation – Particuliers



IMPORTANT

A renvoyer par courrier ou par mail à l'adresse domaine-public@beloeil.be

A introduire au MINIMUM 10 JOURS OUVRABLES AU PREALABLE

Le demandeur est tenu de se conformer au Règlement Général de Police (Section 7 – articles 32 à 41)

Date de la demande : _____

Nom et Prénom demandeur : _____

Adresse demandeur : _____

Tél. : _____ Gsm : _____ e-mail : _____

Référence dossier * : _____

Concerne :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> abattage d'arbres | <input type="checkbox"/> échafaudage |
| <input type="checkbox"/> conteneur | <input type="checkbox"/> égouttage |
| <input type="checkbox"/> construction/démolition immeuble | <input type="checkbox"/> panneaux solaires/photovoltaïques |
| <input type="checkbox"/> déménagement /emménagement | <input type="checkbox"/> travaux de toiture |
| <input type="checkbox"/> nacelle/grue mobile | <input type="checkbox"/> autre : _____ |

Lieu :

➤ rue et n°: _____ Commune : _____

➤ date(s) : le _____
du _____ au _____

Superficie totale d'occupation + CROQUIS :

N^{bre} de m² :

Interdiction de stationner : sur bande de stationnement en accotement
 en trottoir en voirie

Largeur de route occupée :

Croquis :

* la référence du dossier se trouve sur le courrier que vous avez reçu du service travaux / service urbanisme vous autorisant à effectuer les travaux.

Occupation temporaire du domaine public

Demande d'autorisation

Calcul de la redevance due au comptant solidairement par la personne à qui l'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée, et solidairement par le propriétaire de l'immeuble, l'entrepreneur et la firme qui a procédé au placement du container, avec remise d'une preuve de paiement (cfr Délibération du Conseil communal du 12/01/2023)

Art. 3 :

La redevance est fixée à 1,00 € par mètre carré ou fraction de mètre carré occupé et par jour ou fraction de jour d'occupation par des contenaires, avec un minimum forfaitaire de 5,00 €.

La redevance est fixée à 1,00 € par mètre carré ou fraction de mètre carré occupé et par jour ou fraction de jour d'occupation chantiers à l'occasion de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation d'immeuble ou d'autres travaux aux bâtiments, avec un minimum forfaitaire de 5,00 €.

Art. 4 :

La présente redevance n'est pas applicable lorsque l'occupation du domaine public est la conséquence de travaux réalisés pour compte de l'Etat, de la Province, de la région, de la Commune et de leurs administrations subordonnées.

Mise en place de la signalisation

La Commune de Beloeil ne loue pas de signalisation.

Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement de police de la circulation routière et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/ 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique **seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats, et ce, par la partie demanderesse.**



Firmes où vous pouvez vous renseigner pour la location de la signalisation (à titre indicatif) :

HERPHELIN SA Rue de la Croix-Rouge, 41 7740 PECQ Tel : 069/36 25 70 info@herphelin.be signalisation@herphelin.be	T.S.S. Rue Georges Delhayé, 2-4 7033 CUESMES 065/88 64 95 info@traficsignalisation.be	NIEZEN TRAFFIC Chaussée de Mons, 38 7940 BRUGELETTE 068/45 53 31 aniezen@sireco.be
--	--	---

Fait à _____, le _____

Certifié sincère et véritable,
(signature)

NB : Vous pouvez être soumis à des contrôles aléatoires par un agent assermenté pour le respect des consignes de sécurité.